UQÀM | Université du Québec à Montréal

Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

DÉSIGNATION DE MEMBRES PROFESSEURES, PROFESSEURS
À LA COMMISSION DES ÉTUDES
À LA SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

1. La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ feront parvenir à toutes les professeures, à tous les professeurs un avis conjoint déclarant deux (2) postes vacants à la Commission des études et trois (3) postes vacants à la Sous-commission des ressources.

2. La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ convoqueront les professeures, professeurs à une **assemblée d'élections** prévue le **29 avril 2026** en vue de l'élection de **deux (2) membres professeures, professeurs à la Commission des études** provenant respectivement des facultés suivantes : Faculté de communication et Faculté des sciences de l'éducation, pour représenter le corps professoral à la Commission des études, et de **trois (3) membres professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources** pour représenter respectivement l'École des sciences de la gestion, la Faculté de communication et la Faculté des sciences.

3. L'assemblée d'élections se tiendra dans le cadre d'une Assemblée générale du SPUQ, se déroulant en présence de la directrice du Secrétariat des instances, le **mercredi 29 avril 2026**.

4. **<u>Conditions d'éligibilité et procédures d'élection</u>**

4.1 Commission des études

Sont éligibles **<u>toutes les professeures, tous les professeurs réguliers permanents</u> provenant des facultés suivantes : Faculté de communication et Faculté des sciences de l'éducation**.

Les membres représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront élus par l'ensemble des professeures, professeurs de l'Université.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

4.2 Sous-commission des ressources

Sont éligibles **<u>toutes les professeures, tous les professeurs</u> provenant des facultés suivantes : École des sciences de la gestion, Faculté de communication et Faculté des sciences**.

Les membres professoraux représentant les professeurs, professeures de ces facultés à la Sous-commission des ressources seront élus par et parmi l'ensemble des professeures, professeurs **de leur faculté respective**.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

5. Mise en candidature

Les professeures, professeurs pourront se procurer les bulletins de mise en candidature électroniques de même que le protocole d'entente sur les sites Web du SPUQ (www.spuq.org sous la rubrique « Actualités » en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM ») ou du Secrétariat des instances (www.instances.uqam.ca — sous le menu « Consultations en cours ») à partir du **16 mars 2026**.

La période de mise en candidature sera ouverte du **16 mars au 8 avril 2026 (17 h)** inclusivement.

Pour être considéré comme complet et valide, le dossier de candidature doit comprendre les trois éléments suivants :

1- Le bulletin de mise en candidature électronique

Le bulletin de mise en candidature électronique doit comprendre le prénom, nom de la personne candidate, département ou école au sein de la faculté concernée et la date.

Doit également être indiqué au bulletin de mise en candidature électronique, le prénom, nom et département ou école de **cinq** professeures, professeurs appuyant la candidature.

2- Les courriels de cinq professeures, professeurs appuyant la candidature

La signature des personnes qui appuient la candidature n'est pas requise dans la mesure où une copie d'un courriel de chaque professeure, professeur appuyeur sera jointe au dossier, les **cinq** courriels feront foi de leur signature.

3- Un curriculum vitae abrégé

Le bulletin de mise en candidature doit être accompagné d'un *curriculum vitæ* abrégé (**un maximum de deux pages**) de la candidate, du candidat.

Le dossier complet devra être transmis dans un même courriel à <spuq@uqam.ca> et à <instances@uqam.ca> au plus tard **le mercredi 8 avril 2026 avant 17 heures**.

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ se réuniront **le 9 avril 2026 en avant-midi** afin de consolider et valider les candidatures reçues.

6. Liste officielle des candidates, candidats

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ dresseront la liste officielle des candidates, candidats le **9 avril 2026 en avant-midi**, expédieront à compter du **9 avril 2026 en avant-midi** la liste officielle des candidates, candidats et feront un rappel de l'assemblée d'élections à toutes les professeures et à tous les professeurs. Des copies des *curriculum vitæ* abrégés des candidates, candidats seront disponibles sur les sites Web du Secrétariat des instances (www.instances.uqam.ca — sous le menu « Consultation en cours ») et du SPUQ (www.spuq.org – sous la rubrique « Actualités » en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM »).

7. Assemblée d'élections

Les professeures, professeurs présents désigneront, en début d'assemblée, une présidente, un président d'élections, une secrétaire, un secrétaire d'élections et des scrutateurs, scrutatrices.

L'assemblée d'élections procédera comme suit :

- Présentation (3 minutes maximum) de chacune des candidatures, suivie de l'élection conformément au point 4.

Les élections auront lieu selon le mode de votation en vigueur (voir point 9).

8. Si une professeure, un professeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste dressée désire voter, elle, il devra s'identifier et une vérification dans le site ACCENT sera effectuée.

9. Mode de votation

Il est procédé au scrutin par vote secret selon la procédure de votation suivante :

- les professeures, professeurs se présentent aux scrutatrices, scrutateurs qui vérifient l'habilitation à voter;
- les scrutatrices, scrutateurs, remettent le bulletin de vote à la professeure, au professeur qui doit voter dans l'isoloir;
- la professeure, le professeur dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin;
- à la fin du vote, les scrutatrices, les scrutateurs ouvrent la boîte de scrutin et départagent les bulletins;
- les scrutatrices, scrutateurs inscrivent les résultats du vote sur le formulaire spécial prévu à cet effet, le signent et le remettent à la secrétaire, au secrétaire d'élections;

Proclamation des résultats

- La présidente, le président d'élection proclame les résultats à l'assemblée.

10. Procédure de votation en fonction du nombre de candidatures

10. a) Une seule candidature

Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule candidature, il y aura un vote secret, les professeures, professeurs devant exprimer par POUR ou CONTRE leur accord avec la candidature proposée. Si cette candidature recueille une majorité de POUR, elle sera déclarée élue. Si elle recueille une majorité de CONTRE, elle ne sera pas déclarée élue et l'élection devra être reprise à un moment convenu entre la directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ.

Dans le cas d'une égalité, un second scrutin se tiendra lors de la même assemblée en soumettant la même candidature. Si une majorité n'est pas obtenue à cette occasion, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

10. b) Plusieurs candidatures

Dans le cas où il y aurait plusieurs candidatures pour un poste, il y aura un vote secret, les membres de l'assemblée disposeront d'un vote par faculté/école pour laquelle, lesquelles il y a vacance.

L'ordre d'apparition du nom des personnes candidates sur le bulletin de vote est déterminé par un tirage au sort effectué par la secrétaire générale du SPUQ en la présence des personnes candidates, ou de leur représentante, représentant. Les professeures, professeurs de l'assemblée doivent choisir une seule candidature par bulletin de vote et en conformité aux dispositions précisées à l'article 4 du protocole.

Dans le cas d'une égalité, un second scrutin se tiendra lors de la même assemblée en soumettant aux professeures, professeurs les seules personnes candidates à égalité pour le nombre le plus élevé de votes obtenus. Si l'égalité persiste après ce second tour, un nouvel appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

11. Procédure de dépouillement

Le dépouillement s'effectue conformément aux étapes prévues à l'article 9 du protocole. Tout bulletin comprenant plus d'un choix est rejeté. Les autres bulletins sont valides sous réserve des règles habituelles de rejet.

12. Mandat

Les personnes élues représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront nommées par le Conseil d'administration le 21 mai 2026 pour un mandat prenant effet le 1er juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2029.

Les personnes élues représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources seront nommées par la Commission des études le 5 mai 2026 pour un mandat prenant effet le 1er juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2029.

Montréal, le 16 mars 2026

(s) Marie-Hélène Fandrich
Marie-Hélène Fandrich
Directrice
Secrétariat des instances

(s) Catherine Gosselin
Catherine Gosselin
Secrétaire générale
SPUQ